



Extract of Ville de Port Saint Louis du Rhône

<http://portsaintlouis.fr/conseil-municipal-du-15-fevrier-2021>

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

- Mairie - Le Conseil Municipal -



Publication date: mardi 23 février 2021

Copyright © Ville de Port Saint Louis du Rhône - Tous droits réservés

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique prescrit par la loi en salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Martial ALVAREZ, Maire de Port-St-Louis du Rhône.

Ce conseil municipal a fait l'objet d'une captation vidéo et peut donc être visionné en ligne : [Direct du Conseil municipal du 15 Février 2021](#)

Il propose de désigner Madame Aline CIANFARANI comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents.

Il dénombre 27 présents, et 2 procurations.

La répartition est de 24 voix pour la majorité « Port-St-Louis gagnant » et 5 voix pour « Ensemble Cap sur l'avenir ».

Sont présents : Martial ALVAREZ, Frédéric ROUGON, Najet PILLER, Philippe CAIZERGUES, Françoise BRACCINI, Ali ABDESSELAM, Maryline OXISOLOU, Jean Paul GAY, Murielle PERES, Aline CIANFARANI, Agnès GARCIA, Daniel PERNICE, Laurent BONFILS, Nieves CASTEJON, Jérôme BERNARD, Marie Hélène ROSSO, Valérie TUO, Céline CHAFER, Marc MINORETTI, Joan BERGENEAU, Nadège ARGOUB, Mickaël GUICHARD, Régis SCHROETTER, Ivan LILLAMAND, Aurore RAOUX, Myriam GHEDJATI, Aurélie GRACH.

Procuration : Philippe FANTESINI procuration à Marc MINORETTI

Samia ZRIBI procuration à Frédéric ROUGON

Une minute de silence a été observée en mémoire de Monsieur Roland CHASSAIN, Maire des Saintes Maries de la Mer.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la 1ère séance du Conseil Municipal de l'année 2021.

Le tableau des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales vous a été transmis avec la convocation.

2020/213	20/10	Contrat d'entretien des climatiseurs des bâtiments communaux avec la société SARL CARE pour un montant forfaitaire annuel de 13 200Euros HT comprenant deux visites.
2020/214	05/11	Avenant n°2 au marché n°2018/20 concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES. Le marché dont le montant initial était de 1 479 119,01Euros HT, est augmenté de l'avenant n°2 portant sur l'ajout d'un contrat P1 de type CPI de 28.25Euros HT/MwhPCS. La facturation sera établie sur la base des consommations gaz réelles relevées mensuellement.
2020/215	01/12	Avenant du contrat de bail précaire et révocable entre la ville et Monsieur LEMAIGRE DIT DEMESNIL Régis pour le logement communal situé Rue Louis Flisi.
2020/216	24/11	Attribution du marché à procédure adaptée de fourniture de carburants répondant aux besoins de la ville avec la société SAS CLAUGINIE, INTERMARCHE pour un montant estimatif annuel minimum de 50 000Euros HT et maximum de 100 000Euros HT.
2020/217		ANNULE
2020/218	09/11	Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA au titre du FRAT-COVID 19 pour le projet « Protection des populations liée à la crise sanitaire de la COVID 19 » à hauteur de 50% des dépenses soit 13 147Euros. Le coût total de l'opération est de 26 294Euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

2020/219	19/11	Contrat de location du photocopieur du service communication avec la société 1 PACTE pour une durée de 60 mois.
2020/220	23/11	Contrat de maintenance pour le logiciel de gestion des demandes de logement social avec « Essonne Consultants » pour un montant de redevance annuelle forfaitaire de 620Euros HT.
2020/221	23/11	Avenant à la création d'une régie de recettes pour le pôle « Enfance/Jeunesse ». Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000Euros.
2020/222	24/11	Paiement des frais d'honoraires de conseil et d'accompagnement d'un avocat, Maître VICQUENAUULT Sébastien dans le cadre des actes de vandalisme relatif au chantier de la piscine éducative de la commune.
2020/223	09/12	Convention de partenariat pour la mise en place d'une permanence d'information liée à l'accès au droit généraliste avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) des Bouches du Rhône.
2020/224	09/12	Convention de partenariat pour la mise en place d'une permanence d'information et d'accompagnement liée à l'accès et au maintien dans le logement des jeunes avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).
2020/225	09/12	Convention de partenariat pour la mise en place d'une permanence d'information et d'accompagnement liée au droit des femmes et des familles avec le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF).
2020/226	09/12	Convention de partenariat pour la mise en place d'une permanence d'aide aux victimes avec l'association APERS
2020/227	09/12	Convention pour la mise en place d'un chantier d'insertion avec l'association AMELI Provence
2020/228	09/12	Paiement des frais d'expertise amiable dans le cadre des actes de vandalisme relatif au chantier de la piscine éducative à Madame Christel AGEORGES
2020/229	10/12	Avenant n°3 au marché n°2018/20 concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES. Le marché est augmenté de l'avenant n°3 portant sur l'ajout de la piscine éducative au marché, soit de 9291Euros par an pour la redevance P2 et de 900Euros HT pour la 2e année et de 1472Euros à partir de la 3ème année pour la redevance P3
2020/230	10/12	Avenant n°4 au marché n°2018/20 concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES. Le marché est augmenté de l'avenant n°4 portant sur l'ajout des locaux sportifs au marché, soit de 6500Euros par an pour la redevance P2 et de 590Euros HT pour la 2e année et de 984Euros à partir de la 3ème année pour la redevance P3
2020/231	11/12	Paiement des frais d'honoraires d'avocat dans le cadre des désordres relatifs aux terrains de tennis de la commune à Maître VICQUENAUULT Sébastien
2020/232	11/12	Paiement des frais de constat d'huissier suite aux désordres situés sur les terrains de tennis couverts de la commune à la SARL Rose Marie BRUNO et Cinzia BRUNO
2020/233	14/12	Contrat de prestation de service avec la société « CMJ France » dans le cadre du festival 2021 « # PSL ATOUT JEUNES » pour la mise en place d'animations pour un montant de 6079,60Euros TTC
2020/234	14/12	Contrat de prestation de service avec la société « BE EVENT SENSATION » dans le cadre du festival 2021 « # PSL ATOUT JEUNES » pour la mise en place d'animations pour un montant de 14 208EurosTTC
2020/235	14/12	Attribution du lot n°1 : stratégie et conseils en communication -marché à procédure adaptée de conseils stratégiques et mises en oeuvre de la communication de la ville N°2020-11 avec ZM Communication pour un montant annuel estimatif maximal de 20 000Euros HT.
2020/236	11/12	Paiement des frais d'expertise des désordres situés sur les terrains de tennis couverts de la commune à la société SOCOTEC
2020/237	14/12	Attribution du lot n°2 : conceptions, réalisations et impressions des documents de communication- marché à procédure adaptée de conseils, stratégies et mises en oeuvre de la communication de la ville n°2020-11 à ZM communication pour un montant annuel estimatif maximal de 165 000Euros HT.
2020/238	15/12	Contrat de prestation de service avec la société « MIDI LOISIRS » dans le cadre du festival 2021 « # PSL ATOUT JEUNES » pour la mise en place d'animations pour un montant de 1263,50 EurosTTC
2020/239	15/12	Contrat de prestation de service avec la société « HORIZON SPORT » dans le cadre du festival 2021 « # PSL ATOUT JEUNES » pour la mise en place d'animations pour un montant de 1340 Euros TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

2020/240	15/12	Contrat de prestation de service avec la société « AIR BAMBINO » dans le cadre du festival 2021 « # PSL ATOUT JEUNES » pour la mise en place d'animations pour un montant de 3210 Euros TTC
2020/241	15/12	Convention avec l'organisme EURL BMA formation pour la réalisation de formation CACES pour un montant de 1620Euros TTC.
2020/242	16/12	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association « Ecirk Events » dans le cadre du festival 2021 « # PSL ATOUT JEUNES » pour la mise en place d'animations pour un montant de 2 000 Euros TTC
2020/243	16/12	Contrat de prestation de service avec la société « AIR SPORT EVENTS » dans le cadre du festival 2021 « # PSL ATOUT JEUNES » pour la mise en place d'animations pour un montant de 2 260,80 Euros TTC
2020/244	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « Bargès Maxime » dans le cadre de la fête des sports 2021 pour la mise en place d'animations pour un montant de 320 Euros TTC
2020/245	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « Ateliers 102 » dans le cadre de la fête des sports 2021 pour la mise en place d'animations pour un montant de 1 335 Euros TTC
2020/246	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « CMJ France » dans le cadre de la fête des sports 2021 pour la mise en place d'animations pour un montant de 13 379,03 Euros TTC
2020/247	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « KSW Security » dans le cadre de la fête des sports 2021 pour la mise en place d'animations pour un montant de 504 Euros TTC
2020/248	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « Prestige Events » dans le cadre de la fête des sports 2021 pour la mise en place d'animations pour un montant de 2166,25 Euros TTC
2020/249	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « PSL SECURITE » dans le cadre de la fête des sports 2021 pour la mise en place d'animations pour un montant de 334,80 Euros TTC
2020/250	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « HORIZON SPORT » dans le cadre de la fête des sports 2021 pour la mise en place d'animations pour un montant de 520 Euros TTC
2020/251	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « YJ EVENEMENTS » dans le cadre de la fête des sports 2021 pour la mise en place d'animations pour un montant de 1 230 Euros TTC
2020/252	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « AlloMat » dans le cadre du forum associatif « à la rencontre des Associations » pour la mise en place d'animations pour un montant de 718,32 Euros TTC
2020/253	21/12	ANNULE
2020/254	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « KSW Security » dans le cadre du forum associatif « à la rencontre des Associations » pour la mise en place d'animations pour un montant de 1 104.96 Euros TTC
2020/255	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « Prestige Events » dans le cadre du forum associatif « à la rencontre des Associations » pour la mise en place d'animations pour un montant de 3 353,11 Euros TTC
2020/256	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « Little Prince Events » dans le cadre du forum associatif « à la rencontre des Associations » pour la mise en place d'animations pour un montant de 6 000 Euros TTC
2020/257	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « PSL SECURITE » dans le cadre du forum associatif « à la rencontre des Associations » pour la mise en place de la surveillance du matériel pour un montant de 1080 Euros TTC
2020/258	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « TMP Prod » dans le cadre du forum associatif « à la rencontre des Associations » pour la mise en place d'animations pour un montant de 3 222 Euros TTC
2020/259	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « Gliss Experience » dans le cadre de la fête des sports 2021 pour la mise en place d'animations pour un montant de 1 200 Euros TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

2020/260	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « Bboyonthebars » dans le cadre de la fête des sports 2021 pour la mise en place d'animations pour un montant de 700 Euros TTC
2020/261	21/12	Contrat de prestation de service avec la société « Les navettes provençales » dans le cadre de la fête des sports 2021 pour la mise en place d'animations pour un montant de 1 905 Euros TTC
2020/262	21/12	ANNULE
2020/263	21/12	Contrat de représentation d'artistes avec la société « France international Promotion » dans le cadre du festival 2021 « # PSL ATOUT JEUNES » pour la mise en place de concerts pour un montant de 45 365Euros TTC
2020/264	23/12	Contrat de prestation de service avec la société « France International Promotion » dans le cadre de la fête des sports 2021 pour la mise en place d'un concert pour un montant de 31 650 Euros TTC
2020/265	28/12	Contrat de prestation de service avec la société « Enlight » dans le cadre du forum associatif « à la rencontre des Associations » pour la mise en place d'animations pour un montant de 15 000 Euros TTC
2020/266	28/12	Convention avec Réseau de Transport d'Electricité dans le cadre du projet de parc pilote éolien flottant Provence Grand Large pour créer une liaison sous marine et souterraine entre Provence Grand Large et le poste de Port St Louis
2021/001	04/01	Convention de mise à disposition du nouveau terrain synthétique du stade George Taberner les samedis 9 et 16 janvier 2021 au profit de l'association « Hand Ball club St Louisien »
2021/002	04/01	Convention de mise à disposition temporaire du « Gymnase Virgile Barel » au profit de l'association « Tennis Club de Port St Louis » selon les jours et horaires spécifiés.
2021/003	05/01	Convention de mise à disposition temporaire du « Dojo Philippe Pradayrol » au profit de l'association « GM2.30 » selon les jours et horaires spécifiés.
2021/004	05/01	Convention de formation professionnelle continue intitulée « formation à la manipulation des extincteurs » entre l'ASF croix blanche et la ville les 18 et 24 février pour un montant de 1160Euros TTC.
2021/005	28/01	Convention de partenariat pour la mise en place d'une permanence d'écrivain public à la structure France Services avec l'Association Multiservices Emploi Liens et Insertion Ouest Provence (AMELI) pour un montant de 1650Euros TTC.
2021/006 2021/0072021/008		ANNULE
2021/009	14/01	Avenant n°2 à la convention à la convention d'adhésion à la Maison des Adolescent 13 Nord pour le déploiement de missions d'accueil, d'écoute, de prévention et de soins en direction des 11-25 ans et de leur famille. Le montant est de 4266Euros TTC.
2021/010	21/01	Convention de mise à disposition du local situé 1 Rue Edouard Herriot au bénéfice de l'association « Le Phare des Commerçants Artisans et Professions Libérales »

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

ECONOMIE- RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES - GESTION DES ESPACES NATURELS-ADMINISTRATION GENERALE

2021/001	Approbation de la convention de prestation de services entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune relative à la prise en charge et au traitement de déchets divers
2021/002	Approbation de la convention de prestations de services entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune relative à la mutualisation de la fonction de de délégué à la protection des données

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

2021/003	Mise en place d'une convention de cession à titre gratuit de matériel informatique avec l'Entreprise de Valorisation Adaptée
2021/004	Rapport de la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les exercices 2016 et suivants
2021/005	Désignation de représentants élus au sein de l'association Mission Locale Ouest Provence
2021/006	Modification du tableau des effectifs
2021/007	Société publique Locale Nautisme Mer et Développement Port Saint Louis Provence approbation de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de parcelles transmises à la ville par le GPMM
2021/008	Demande de subvention auprès de l'agence l'eau au titre de la cogestion du They de Roustan pour l'année 2021
2021/009	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional au titre de la gestion des espaces naturels du conservatoire du littoral pour l'année 2021
2021/010	Autorisation de dépenses en section d'investissement en 2021 - Budget commune
2021/011	Débat d'Orientations budgétaires-exercice 2021

FAMILLE CITOYENNETE - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE - EDUCATION - SPORT - ENFANCE - TOURISME - ANIMATION - CULTURE

2021/012	versement de subventions aux caisses des écoles pour la participation communale aux classes de découverte et aux séjours scolaires courts
2021/013	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le soutien au fonctionnement du multi accueil collectif « Les Moussaillons »
2021/014	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales au titre de 2019 suite à la crise sanitaire liée au COVID 19
2021/015	Avance sur subventions communales 2021 au profit de l'association « L'Etoile Sportive »

TRAVAUX - URBANISME - ACCESSIBILITE

2021/016	Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain eau et assainissement-exercice 2019
2021/017	Demande de classement de l'avenue du Port dans le domaine public communal
2021/018	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020

ECONOMIE - RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES - GESTION DES ESPACES

NATURELS-ADMINISTRATION GENERALE

2021/001	Approbation de la convention de prestation de services entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune relative à la prise en charge et au traitement de déchets divers
----------	---

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Environnement ;

Le Code de la Commande Publique ;

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 décembre 2020.

La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1er janvier 2016 par le regroupement de six structures intercommunales préexistantes dont le SAN Ouest Provence, et devenues Conseils de Territoire, est venue confirmer que la compétence déchets ne concernait que les déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, il apparaît que les déchets d'activités économiques ainsi que ceux provenant de l'activité des services des communes membres d'Aix-Marseille-Provence ne peuvent faire l'objet d'un traitement à la charge de l'Établissement Public Métropolitain.

Jusqu'à présent, en l'absence d'exutoires dédiés, les apports de déchets provenant de l'activité des services des villes du territoire Istres Ouest Provence s'effectuaient auprès de prestataires ayant contractualisé avec l'EPCI par le biais de marchés publics.

Dans l'attente de procéder au lancement d'appels d'offres pour la mise à disposition d'exutoires pour la réception, et le traitement des déchets cités précédemment, les villes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône souhaitent recourir aux installations mises à disposition de la Métropole mais elles doivent rembourser à cette dernière le coût de prise en charge et de traitement.

Dans le cadre du marché de la Métropole avec ses prestataires, la classification des déchets qui peuvent être apportés et traités sur ces sites est la suivante :

► les déchets urbains

▶ les végétaux

▶ les gravats

Le coût de prise en charge et de traitement de chaque type de déchets qui sera facturé à la commune sera fonction de sa nature et des quantités apportées. S'agissant des coûts du transport, qui diffèrent pour chaque commune, ceux-ci sont calculés en fonction du prix unitaire de la déchetterie et ou centre de transfert les plus proches susceptibles de recevoir ces déchets.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre chaque commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour permettre l'accès aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L. 5217-7 et de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

DECISION : Le Conseil Municipal approuve par 24 voix pour le groupe « Port St Louis gagnant », 5 abstentions pour le groupe « Ensemble cap sur l'avenir » la convention de prestation de services entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Port Saint Louis du Rhône relative à la prise en charge et au traitement de déchets divers, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à inscrire la dépense mentionnée dans la convention au budget de la commune

2021/002	Approbation de la convention de prestations de services entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune relative à la mutualisation de la fonction de de délégué à la protection des données
----------	---

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD ») ;

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

La délibération du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 décembre. 2020 ;

Le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO - Data Protection Officer).

La commune est donc soumise à cette obligation.

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose ainsi une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et des moyens humains que cela implique pour les communes afin de respecter ces obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain pour la commune de Port Saint Louis du Rhône.

Le coût de cette prestation a été fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour la commune un tarif annuel de 6500Euros.

En conséquence, il convient de conclure une convention de prestation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour mutualiser la fonction de Délégué à la Protection des Données.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

DECISION : Le Conseil Municipal approuve par 24 voix pour le groupe « Port St Louis gagnant », 5 abstentions pour le groupe « Ensemble cap sur l'avenir » la convention de prestation de services entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Port Saint Louis du Rhône relative à la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se référant à cette affaire et à inscrire la dépense mentionnée dans la convention au budget de la commune.

2021/003	Mise en place d'une convention de cession à titre gratuit de matériel informatique avec l'Entreprise de Valorisation Adaptée
----------	--

La Commune de Port Saint Louis du Rhône, soucieuse de trouver une solution écologique pour l'élimination de ses déchets informatiques a sollicité la société Entreprise de Valorisation Adaptée (EVA) pour valoriser et traiter son matériel obsolète et réformé.

L'entreprise EVA est une structure solidaire d'utilité sociale qui propose une solution d'élimination gratuite pour la commune.

EVA s'engage tout d'abord à collecter auprès de la commune les équipements informatiques obsolètes : PC de bureau, périphériques associés, écrans, téléphones, imprimantes, copieurs, réseaux, onduleurs et câbles,

Son intervention vise ensuite à éliminer les déchets selon les normes en vigueur et matériels hors d'usage et à donner une deuxième vie aux équipements fonctionnels en les reconditionnant ou les transformant sans pour autant en faire une activité commerciale en revendant ce matériel. Il servira alors aux filières à caractère social et solidaire.

Le matériel de la ville qui sera confié à cette société est soit du matériel obsolète ne permettant plus un usage normal, soit du matériel hors d'usage. Il est vidé de toutes données et n'a plus aucune valeur marchande. Il sera fourni en l'état.

La commune identifiera et sortira de son patrimoine le matériel à réformer, matériel qui fera alors l'objet d'une délibération, préalablement à son enlèvement par la société.

DECISION : Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité de conventionner avec la Société EVA sur l'enlèvement, la valorisation et le recyclage de ses déchets informatiques, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

2021/004	Rapport de la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les exercices 2016 et suivants
----------	--

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la Métropole Aix Marseille-Provence pour les exercices 2016 et suivants.

Ce rapport intitulé « Rapport d'observations définitives - Métropole d'Aix - Marseille-Provence département des Bouches-du-Rhône » a été réalisé en 2019 et rendu en juin 2020.

Il a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes à la présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, la chambre a adressé ce rapport à l'ensemble des maires des communes membres de cet établissement public.

La Commune a reçu, par courrier en date du 25 novembre 2020, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Il comporte deux grands volets :

- l'un consacré à la construction métropolitaine avec une analyse du fonctionnement de ses instances, les compétences dévolues, ses ressources humaines et financières ;
- l'autre dédié à la territorialisation de la politique du logement. Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, il convient de présenter ce rapport à l'assemblée Délibérante.

Ce rapport est annexé à la présente.

DECISION : Le Conseil Municipal a pris acte de ce présent rapport d'observations définitives sur la gestion de la Métropole Aix Marseille Provence.

2021/005	Désignation de représentants élus au sein de l'association Mission Locale Ouest Provence
-----------------	---

La Mission Locale Ouest Provence est une association intercommunale dédiée à l'accompagnement des jeunes de 16-25 ans afin de favoriser leur autonomie et leur insertion professionnelle.

Cette association doit renouveler les membres de son collège d'élus au sein de son Conseil d'Administration en application des statuts en vigueur.

Il convient aujourd'hui de désigner un élu communal au sein de cette même association qui siègera au sein du collège des élus.

DECISION : Le Conseil Municipal désigne par 24 voix pour le groupe « Port St Louis gagnant », 5 abstentions pour le groupe « Ensemble cap sur l'avenir », Madame Samia ZRIBI comme représentante titulaire de la commune de Port Saint Louis du Rhône au sein de l'association Mission Locale Ouest Provence.

2021/006	Modification du tableau des effectifs
-----------------	--

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 84 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux avancements de grade pour l'année 2021, la réussite d'examen professionnel, la stagiairisation d'agents du service logistique et le reclassement d'un agent reconnu inapte à son poste de travail, il est nécessaire de créer les postes correspondants afin de nommer les agents concernés sur ces grades.

Compte tenu du poste vacant d'assistante de direction à la direction ressources, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur contractuel.

De plus, suite au Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations, les agents relevant des cadres d'emplois des assistants socio éducatif et les éducateurs de jeunes enfants sont concernés par un reclassement au 1er janvier 2021. Ce reclassement fusionne les deux premiers grades de ce cadre d'emplois. Il y a donc lieu de modifier les grades actuels des agents concernés.

DECISION : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de créer :

- 1 poste de rédacteur contractuel
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 poste adjoint technique principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique TNC 50%
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants Et approuve le tableau des effectifs en annexe.

2021/007	Société publique Locale Nautisme Mer et Développement Port Saint Louis Provence approbation de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de parcelles transmises à la ville par le GPMM
-----------------	--

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Nautisme Mer et Développement,

Vu la Convention de prestations de service pour la gestion et l'exploitation des activités nautiques liant la Société Publique Locale Nautisme Mer et Développement à la Ville de Port Saint Louis du Rhône,

Vu la Convention de gestion de transfert entre la Ville de Port Saint Louis du Rhône et le GPMM en date du 12 octobre 2018,

Par convention en date du 12 octobre 2018, le Grand Port Maritime de Marseille a transféré à la Ville de Port Saint Louis du Rhône la gestion des terrains bordant le canal Saint Louis dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du pôle nautisme mer projeté sur la presqu'île du Mazet.

La Société Publique Locale Nautisme Mer et Développement Port Saint Louis Provence a été créée par acte authentique le 02 décembre 2015. Constituée par une SA à Conseil d'Administration, elle a pour objectif la réalisation d'aménagement et de développement économique du territoire.

Elle a pour mission de gérer, valoriser, organiser, aménager, la reconversion des friches portuaires et le développement de nouvelles activités du nautisme, des produits de la mer et de loisirs sur le territoire port saint louisien.

Par conséquent, la société a pour objet la réalisation de toutes opérations concourant au développement économique du territoire des actionnaires et notamment :

- Gérer et développer les équipements et les activités liées au nautisme et aux produits de la mer.
- Valoriser, promouvoir et contribuer au développement de l'offre existante des activités du nautisme et des produits de la mer.
- Organiser la reconversion de friches portuaires et industrielles permettant le développement d'aménagements, d'équipements et des activités favorisant le nautisme et les produits de la mer.
- Aménager et gérer de nouvelles zones d'équipements et de services pour accueillir de nouvelles entreprises ou tout autre organisme concerné, contribuant à renforcer l'attractivité du pôle nautisme et mer.
- Favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités et de nouveaux produits liés au nautisme et aux produits de la mer. Organiser, gérer et développer des activités de découvertes et de loisirs permettant de renforcer l'offre et l'attractivité du territoire. Dans ce périmètre, la société pourra :
- Concevoir, conduire et réaliser des opérations d'aménagement, de valorisation, de construction et d'exploitation,

permettant de valoriser le foncier, développer les équipements, l'immobilier et les activités de biens et de services liées aux domaines du nautisme, de la mer, des loisirs et du développement durable.

- Acquérir, aménager, louer ou commercialiser des terrains ou tout bien mobilier ou immobilier contribuant au développement des activités économiques, de services et de loisirs valorisant le « Pôle nautisme et mer ».
 - Mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement du « Pôle nautisme et mer » de Port St Louis du Rhône et réaliser des aménagements et des équipements adaptés pour assurer un développement durable remarquable (150 ha) des espaces naturels et des activités de loisirs adaptées aux atouts de la zone.
 - Réaliser les études, analyses et expertises répondant aux objectifs de développement. Prospecter, promouvoir et animer des actions de développement pour favoriser les activités et les produits liés au nautisme à la mer et aux loisirs associés à la mise en valeur du territoire concerné.
 - Organiser et proposer des services appropriés d'assistance technique, financière et humaine pour le développement des activités.
 - Créer, gérer et promouvoir les activités de loisirs nautiques, de tourisme industriel et de découvertes sur son territoire d'intervention.
 - Assurer des missions d'information, de promotion, de prospection et d'animation contribuant au développement du territoire et de ses filières d'activités.
 - Favoriser la qualification des métiers liés au nautisme et à la mer et contribuer au développement des savoirs faire du territoire.
 - Mettre en place une politique de communication valorisant l'image et l'attractivité du territoire et de ses activités
- C'est pourquoi, conformément aux compétences précitées détenues par la SPL dans le cadre des statuts approuvés en conseil d'administration et comme l'autorise la convention actée avec le GPMM en date du 12 octobre 2018, la commune de Port Saint Louis du Rhône souhaite confier les missions de services publics inhérentes à la création même de la Société Publique Locale sur les parcelles bordant le canal Saint Louis dans le cadre de l'aménagement et du développement économique en lien avec les métiers de la mer et du nautisme projeté sur la presqu'île du Mazet, situées en annexe de la présente délibération.

La présente délégation de service public répondant strictement aux critères cumulatifs figurants aux articles L3211-1 et suivants du code de la commande publique, elle peut s'effectuer dans le cadre de la quasi régie, c'est à dire sans aucune obligation de publicité ou de mise en concurrence.

DECISION : Le Conseil Municipal approuve par 24 voix pour le groupe « Port St Louis gagnant », 5 voix contre pour le groupe « Ensemble cap sur l'avenir » l'externalisation des missions de services publics précitées sur les parcelles situées en annexe de la présente délibération et autorise par voie de conséquence la signature de la délégation de service public en quasi régie entre la commune de Port Saint Louis du Rhône et la Société Publique Locale Pôle Mer Nautisme et Développement

2021/008	Demande de subvention auprès de l'agence l'eau au titre de la cogestion du They de Roustan pour l'année 2021
----------	--

La ville de Port Saint Louis du Rhône cogère la propriété du Conservatoire du Littoral dénommée « They du Roustan » (167ha) avec le Parc Naturel Régional de Camargue depuis le 1er janvier 2015. Le They de Roustan est un site majeur pour la conservation d'espèces et des milieux au coeur de la zone humide de Camargue.

Un programme d'actions issues du plan de gestion du They de Roustan, en corrélation avec la préservation des zones humides, permet cette cogestion écologiquement complexe. Ce programme est soutenu financièrement par l'Agence de l'eau, à hauteur de 50%. Il concerne des actions de suivis des milieux, de lutte contre des espèces invasives et l'évaluation des actions.

Sont pris en charge par la commune :

- Les suivis hydrologiques
- La gestion des ouvrages hydrauliques
- L'arrachage des espèces exotiques envahissantes
- L'évaluation de la gestion conjointement avec le Parc Naturel Régional de Camargue Au regard de la cogestion renouvelée sur deux ans, la subvention concernant la période allant de Janvier 2021 à Décembre 2021 sera répartie entre les 2 cogestionnaires.

Le plan de financement pour la ville de Port Saint Louis du Rhône est le suivant :

Catégories de dépenses		Catégories de recettes	
Frais de mission	10 915 Euros	Agence de l'eau Ville	5 457. 5 Euros
Frais d'équipement	0 Euros	Fonds propres Ville	5 457. 5 Euros
TOTAL	10 915 Euros	TOTAL	10 915 Euros

DECISION : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de demander à l'Agence de l'Eau une subvention pour le cofinancement des missions évoquées précédemment à hauteur de **50%** plus frais d'équipement soit **5 457. 5 Euros** et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|2021/009|Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional au titre de la gestion des espaces naturels du conservatoire du littoral pour l'année 2021|

Le Conservatoire du Littoral a acquis en 1980 et 1986, sur la commune de Port-Saint-Louis, des terrains situés au Sud de l'Anse de Carteau : les Theys du Mazet et du Levant, leur gestion a été confiée à la ville en 2000. En 2007 le conservatoire a acheté sur la commune le They de Roustan (167ha) et depuis le 1er janvier 2013 en a également confié la gestion à la ville.

Dans une logique de mise en cohérence, des réflexions sur la mutualisation des structures de gestion ont été conduites à l'échelle de la Camargue. Un transfert partiel de gestion au profit du Parc Naturel Régional de Camargue dans le cadre d'une cogestion du site des Theys de l'Embouchure du Rhône avec la Commune de Port Saint Louis du Rhône a eu lieu dès janvier 2015. La ville conservera la garderie et le suivi hydraulique des sites, le PNRC se verra confié les missions dévouées au suivi, faune et flore.

Ces espaces constituent un écosystème humide riche autant pour leur faune que leur flore, et il convient de les sauvegarder et de les préserver. Cette préservation nécessite qu'ils soient gardés. Afin d'aider la ville dans cette gestion, et dans le cadre de la convention tripartite Département/Région/Conservatoire, le comité départemental de gestion des sites du Conservatoire du Littoral réuni fin Décembre 2019 a validé les propositions de la ville pour la gestion et le co-financement des postes liés à la gestion de ces sites.

Par conséquent, la ville sollicite une subvention à part égale auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour le financement de ces missions, au titre de l'année 2021.

DECISION : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de demander au Conseil Régional PACA et au Conseil Départemental des Bouches du Rhône, une subvention de 7 500Euros chacun, pour le co-financement des postes liés à la gestion des sites du Conservatoire du Littoral gérés par la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énoncées ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 7 260 805 Euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 815 200 Euros (soit 25 % de 7 260 805 Euros) dont l'affectation est la suivante :

Et d'autoriser dès le 1er Janvier 2021, dans l'attente du vote du budget 2021, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement, dans les conditions suivantes :

CHAPITRES	Crédits ouverts en 2020	Autorisation de dépenses au 1er Janvier 2021
20- Immobilisations Incorporelles	629 200,00Euros	157 300,00Euros
21 - Immobilisations Corporelles	3 490 203,00Euros	872 550,00Euros
23 - immobilisation en cours	3 141 402,00Euros	785 350,00Euros
TOTAL	7 260 805,00Euros	1 815 200,00Euros

DECISION : Le Conseil Municipal autorise par 24 voix pour le groupe « Port St Louis gagnant », 5 abstentions pour le groupe « Ensemble cap sur l'avenir », Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021 comme reproduit ci-dessus et à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cependant, les décrets d'application de la loi ont précisé le contenu du rapport introductif et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat.

A ce titre, il convient que le conseil municipal débattre des orientations générales du Budget primitif 2021 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2021 » ci-joint à la présente délibération.

Sur proposition du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

DECISION : Le Conseil Municipal débat des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, dit que le rapport fera l'objet d'une publication, dit que la délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

FAMILLE CITOYENNETE - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE - EDUCATION - SPORT - ENFANCE - TOURISME - ANIMATION - CULTURE

2021/12	versement de subventions aux caisses des écoles pour la participation communale aux classes de découverte et aux séjours scolaires courts
---------	---

La ville soutient depuis de nombreuses années l'organisation par les écoles de classes de découverte.

Par délibérations n°2016/017 et n°2018/032, la ville a porté sa participation financière à 3500 Euros par école et par an, qu'elle verse sous forme de subvention aux caisses des écoles.

Par ailleurs, la ville contribue toujours à l'accompagnement de ces projets en mettant à disposition deux animateurs maximum par séjour pour assister les enseignants dans l'encadrement des enfants.

Ce soutien important de la commune à ces projets vise à favoriser le départ des enfants en réduisant le plus possible la participation des familles.

Pour l'année scolaire 2020/2021, une école a d'ores et déjà sollicité la ville pour participer à un séjour scolaire :

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

- L'école Paul Eluard, avec un séjour scolaire au Frioul du 26 au 28 mai 2021

Il est donc proposé que la ville puisse participer au financement de ce projet en versant une subvention à cette caisse des écoles qui a un statut d'association loi 1901.

DECISION : Madame Myriam GHEDJATI n'a pas pris part au vote

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement pour l'année scolaire 2020 /2021 d'une subvention totale de 3 500 Euros au profit de la caisse de l'école élémentaire Paul Eluard ayant fait une demande et mentionnée dans le tableau ci-joint et à inscrire au budget de la commune la participation municipale

TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX CAISSES DES ECOLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

Nom de l'association	classe découverte	Montant de la subvention à accorder
Exceptionnel6745		
OCCE13 COOP SCOLAIRE2372XEcole primaire Paul Eluard	Séjour scolaire au Frioul du 26 au 28 mai 2021	3 500 Euros
TOTAL		3 500 Euros

2021/013	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le soutien au fonctionnement du multi accueil collectif « Les Moussaillons »
-----------------	--

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône soutient, dans le cadre de ses compétences liées à la petite enfance, les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans. Il attribue dans ce cadre des subventions pour le fonctionnement des crèches communales.

Cette aide départementale est versée en fonction du nombre de places agréées par la direction de la Protection Maternelle infantile (PMI) et un tarif unique est appliqué pour toutes les crèches ou haltes garderies d'un montant, pour 2021, de 220Euros d'aide par place agréée.

La ville souhaite donc solliciter cette aide en 2021 pour le Multi Accueil Collectif « Les Moussaillons », au regard du nombre de places agréées au 1er janvier 2021, soit 30 places.

DECISION : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental 13 une subvention de fonctionnement pour le MAC « Les Moussaillons » au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 6600 Euros pour 30 places et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2021/014	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales au titre de 2019 suite à la crise sanitaire liée au COVID 19
----------	--

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, qui touche notre pays depuis mars 2020 continue d'impacter lourdement les commerces locaux notamment les bars et les restaurants qui demeurent fermés depuis octobre dernier.

La ville a mis en place plusieurs dispositifs d'aide pour les commerces ainsi que l'exonération de la redevance des terrasses commerciales pour 2020 et 2021.

Le conseil municipal détermine chaque année les tarifs des services publics communaux qui comprennent également les montants des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour exercer une activité commerciale.

Les mises en paiement de la redevance 2019 ayant été retardées suite à ce contexte sanitaire, les commerçants ne se sont pas encore acquittés de ces sommes auprès du Trésor Public.

Compte tenu des graves difficultés financières que rencontrent les cafetiers et restaurateurs qui mettent en péril leur survie, il apparait opportun d'étendre l'exonération de la redevance des terrasses commerciales à l'année 2019.

Pour l'ensemble des terrasses commerciales, la ville propose ainsi d'annuler la perception de la redevance d'occupation au titre de l'année 2019, que cela soit pour une terrasse installée plus de 6 mois ou moins de 6 mois dans l'année. Les forfaits prévus ne seront pas perçus.

L'ensemble de ces mesures en direction des commerces restent exceptionnelles et toujours en lien avec la crise sanitaire du COVID-19.

DECISION : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de suspendre au titre de l'année 2019, la perception de la redevance applicable aux terrasses commerciales et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte et document annexe

2021/015	avance sur subventions communales 2021 au profit de l'association « L'Etoile Sportive »
----------	--

La loi permet aux communes de verser aux associations, avant le vote du budget primitif, des avances sur subvention quand leur trésorerie ne leur permet pas de faire face à toutes les dépenses.

Lors de sa séance du 24 novembre 2020, le conseil Municipal a accordé par délibération n°2020/ 083 une avance sur la subvention 2021 à neuf associations qui avaient sollicité la Ville.

Depuis, l'association « L'Etoile sportive » dont le bureau a été renouvelé en fin d'année 2020, a demandé à la ville le versement d'une avance sur subvention pour pouvoir couvrir le paiement des frais de fonctionnement de l'association jusqu'à l'octroi de la subvention qui devrait intervenir lors du vote du budget en mars.

Cette avance ne peut excéder 50% de la subvention versée l'année précédente.

Vu la demande formulée par cette association,

DECISION : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder une avance sur subvention à l'association « L'Etoile Sportive » afin de permettre la continuité du fonctionnement de ladite association dans les conditions ci-après :

Association	Subvention 2020	Avance subvention 2021	%
L'ETOILE SPORTIVE	17 460 Euros	8000 Euros	45.8 %

- Précise que cette avance sera déduite de la subvention qui sera accordée à ladite association au titre du Budget 2021,
- Note que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

TRAVAUX-URBANISME-ACCESSIBILITE

2021/016	Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain eau et assainissement-exercice 2019
----------	---

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de cette loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoit la réalisation d'un rapport annuel du Président de l'EPCI sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2019, les 6 (six) territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ont réalisé leurs rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement :

- un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire de Marseille-Provence ;
- un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif pour le Territoire du Pays d'Aix ;
- un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays Salonais ;
- un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays de Martigues ;
- un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non

collectif pour le Territoire d'Istres Ouest Provence ;

- un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays d'Aubagne.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activité du service et sont construits, le cas échéant, en prenant en compte l'analyse des rapports d'activités des délégataires.

Ces rapports ont été présentés lors du Conseil Métropolitain du 19 novembre 2020.

Destiné à l'information des usagers, ce document doit être présenté au Conseil Municipal.

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement* », du Territoire d'Istres Ouest Provence pour les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport 2019, ci-joint, dans lequel figurent les indicateurs techniques et financiers.

Le présent document sera mis à la disposition du public en mairie.

DECISION : Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire de Marseille-Provence joint en annexe

2021/017	Demande de classement de l'avenue du Port dans le domaine public communal
----------	--

La Route Départementale 35, reliant la commune de Port Saint Louis du Rhône à celle d'Arles, se prolonge dans l'agglomération Port Saint Louisienne par l'avenue du Port pour aboutir sur le Port de plaisance.

En effet, à sa création, la ville se concentrait autour du Port. Aussi, l'actuelle « avenue du Port » était à l'époque située hors agglomération. Mais, au fil du temps, la ville s'est étendue et s'est développée tout au long de cette avenue.

Seule la chaussée relève de la compétence du Conseil Départemental, les trottoirs et aménagements urbains sont propriété de la ville.

Aujourd'hui, cette voie est l'axe principal qui permet la desserte de l'ensemble des quartiers de la commune. Elle n'assure plus, depuis fort longtemps, sa mission de liaison départementale.

La ville souhaite conduire un projet de requalification globale intégrant trottoirs et chaussées.

Considérant que, pour procéder aux travaux, la Ville doit être gestionnaire de ce domaine public,

Considérant que le département doit délibérer pour le déclassement de l'avenue du Port,

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

DECISION : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le classement de l'Avenue du Port dans le Domaine Public Communal une fois le déclassement du Domaine Public Départemental réalisé par le Conseil Départemental, autorise Monsieur Le Maire à programmer et à réaliser les travaux de requalification et de réfection de la voie dès le transfert de propriété effectué et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations

2021/018	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020
-----------------	---

L'article L 2241-1 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pendant l'année **2020** les opérations suivantes ont été réalisées :

Cessions :

1/ Cession en pleine propriété des parcelles cadastrées section D n° 703 et D 827 situées au MAZET dans le secteur de gestion de la SPL.

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
MAZET	D	703827	42 766 m ² 20 000 m ²	SPL	Apport en société500 000Euros	04/12/19

2/ Cession de la Parcelle cadastrée section C n°3917 issue de l'emprise de l'ancien collège Maximilien Robespierre.

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
29 av Louis ARAGON	C	3917	3 138 m ²	Organisme de Gestion de l'Etablissement Privé Catholique Henri Leroy	100 000Euros	01/09/20

3/ Cession de la Parcelle cadastrée section C n°3920 issue de l'emprise de l'ancien collège Maximilien Robespierre.

Localisation	sectio n	n°	Contenanc e	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
29 av Louis ARAGON	C	3920	9 683 m ²	Association pour la Promotion de l'Enseignement Catholique des Diocèses d'Aix en Provence et de Digne	1 570 500Euros	01/09/20

4/ Cession Ancien Local OMS

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Rue de Venise	C	38533854	56 m ² 4 m ²	MARIN SabineCONTERIO Didier	20 000Euros	07/12/20

5/ Cession parcelle Petite Porcelette

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

PETITE PORCELETTE	B	6	680 M ²	BOUDJEMAA ZOHRA	7 500Euros	08/09/20
-------------------	---	---	--------------------	-----------------	------------	----------

Acquisitions :

1/ Parcelles situées dans la zone du PGEN du Mazet

Localisation	section	n°	Contenance	Identité du vendeur	prix	Date de l'acte
Le MAZET	C	924, 2734, 2763, 3541, 3543 1286	18 283 m ²	SAFER	35 000 Euros	20.01.20

2/ Parcelle cadastrée section C n°3798 comprenant l'ancienne maison de

l'Eclusier dite « Maison VILAR ».

Localisation	section	n°	Contenance	Identité du vendeur	prix	Date de l'acte
2 rue Mirabeau	C	3798	1 529 m ²	L'ETAT FRANCAIS	71 000Euros	12/06/20

DECISION : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers décrits ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance à 20h50.

Martial ALVAREZ

Le Maire,

Vice-Président de la Métropole

Aix Marseille-Provence